Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026
048-214800369-AR_011_2026-AR
AGEDI

Date de l'arrêté : 05/11/2026 Objet : PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE POUR L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Florac CASSAGNAS - COMMUNE

ARRÊTÉ
N° AR_011_2026

portant PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE POUR L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311.2, L.1321-1, R.1321-2, R.1321-3, R-1321.7, R.1321.26 à 30, R.1321-38 et D.1321.103 à 105,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212.2

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Considérant que les prélèvements réalisés le 02 novembre 2026 dans le cadre du contrôle sanitaire par l'agence régionale de santé ont mis en évidence un dépassement important des limites de qualité des paramètres microbiologiques sur l'eau distribuée par le réseau de **Courloup pour le Bourg de Cassagnas, le Lotissement Les Hermes, les lieux dits la Frutgère et Lou Cabanis.**

ARRETE

Article 1 :
L'eau distribuée par le réseau de Courloup ne peut pas être utilisée en l'état pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments) et les usages médicaux.

Article 2 :
Le présent arrêté prend effet ce jour et restera en vigueur jusqu'à l'établissement d'un nouvel arrêté actant le rétablissement de la conformité de l'eau distribuée, aux exigences de qualités réglementaires pour sa consommation.

Article 3 :
Le présent arrêté est affiché en mairie et dans le village et quartiers concernés par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.

Article 4 :
Monsieur le maire de la commune de CASSAGNAS est en charge de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le préfet de la Lozère,
- Madame la sous-préfète de Florac,
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de la santé.

Fait à CASSAGNAS, le 04 novembre 2026

Le Maire,

Jean WILKIN

